

Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance :

Madame NEAU Raymonde, Adjointe au Maire

Etat des présences :

| | | |
|---------------------------|------------------------|----------------------------------|
| M. Didier MEYER | Maire | Présent |
| Mme Raymonde NEAU | Adjointe au Maire | Présente |
| M. François SORIN | Adjoint au Maire | Présent |
| Mme Séverine PROTOIS-MENU | Adjointe au Maire | Donne pouvoir à Raymonde NEAU |
| M. Anthony BOUCHER | Adjoint au Maire | Présent |
| Mme Michelle BROSSET | Adjointe au Maire | Présente |
| M. Jacques HARDY | Adjoint au Maire | Donne pouvoir à Bruno ALLIOT |
| Mme Hélène BRAULT | Adjointe au Maire | Présente |
| Mme Laurence GEOFFRE | Conseillère municipal | Présente |
| M. Gaëtan BOURASSEAU | Conseiller municipal | Donne pouvoir à Séverine CHARRON |
| M. Thierry MARTIN | Conseiller municipal | Présent |
| Mme Viviane JEANDEAUD | Conseillère municipale | Donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF |
| M. Christophe BEZIER | Conseiller municipal | Présent |
| M. Jean-François RAUD | Conseiller municipal | Présent |
| M. Bruno ALLIOT | Conseiller municipal | Présent |
| Mme Morgane LEPIOUFF | Conseillère municipale | Présente |
| Mme Sonia PETIT | Conseillère municipale | Présente |
| Mme Cynthia OULLIER | Conseillère municipale | Présente |
| M. Bernard GRIMAUD | Conseiller municipal | Présent |
| Mme Séverine CHARRON | Conseillère municipale | Présente |
| M. Alexis BLANCHARD | Conseiller municipal | Présent |
| M. Stéphane BAUVINEAU | Conseiller municipal | Présent |

| | | |
|------------------------|------------------------|----------|
| Mme Dominique PAVAGEAU | Conseillère municipale | Présente |
| Mme Gaelle DOUILLARD | Conseillère municipale | Présente |
| M. Pedro MAIA | Conseiller municipal | Présent |
| Mme Delphine BRIAND | Conseillère municipale | Présente |
| M. Christian BONNET | Conseiller municipal | Présent |

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

Mme Raymonde NEAU, Adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20/11/2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Administration Générale

1. Point d'information obligatoire : Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2025.

| Nom - Prénom | Mandat | Secteur | Indemnité brute mensuelle au 31.12.25 | Indemnité brute annuelle |
|---------------------|-------------------------|------------------------|--|--------------------------------|
| MEYER Didier | Maire | Mairie de GORGES | 2 224,61 € | 26 695,32 € |
| | Vice-Président | Clisson Sèvre et Maine | 815,53 € | 9 786,36 € |
| | Vice-Président | TE44 | 502,25 € | 6 037,00 € |
| | TOTAL | | 3 542,39 € | 42 508,68 € |
| NEAU Raymonde | Adjointe | Mairie de GORGES | 818,81 € | 9 825,72 € |
| SORIN François | Adjoint | Mairie de GORGES | 818,81 € | 9 825,72 € |
| Séverine PROTOIS-ME | Adjointe | Mairie de GORGES | 818,81 € | 9 825,72 € |
| | Conseillère communautai | Clisson Sèvre et Maine | 73,99 € | 887,88 € |
| | TOTAL | | 892,80 € | 10 713,60 € |
| BOUCHER Anthony | Adjoint | Mairie de GORGES | 818,81 € | 9 825,72 € |
| BROSSET Michelle | Adjointe | Mairie de GORGES | 818,81 € | 9 825,72 € |
| HARDY Jacques | Adjoint | Mairie de GORGES | 818,81 € | 9 825,72 € |
| BRAULT Hélène | Adjointe | Mairie de GORGES | 818,81 € | 9 825,72 € |
| | Conseillère communautai | Clisson Sèvre et Maine | 73,99 € | 887,88 € |
| | TOTAL | | 892,80 € | 10 713,60 € |
| ALLIOT Bruno | Conseiller municipal dé | Mairie de GORGES | 316,51 € | 3 798,12 € |
| RAUD Jean-François | Conseiller municipal dé | Mairie de GORGES | 316,51 € | 3 798,12 € |
| BOURASSEAU Gaëtan | Conseiller communautair | Clisson Sèvre et Maine | 73,99 € | 887,88 € |

2. Vote du budget primitif pour le budget principal pour l'exercice 2026

Annexe 1 : Budget primitif 2026 – Budget principal

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 20 novembre 2025, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

| CHAPITRES | | BP 2026 | CHAPITRES | | BP 2026 |
|---------------------------|---|----------------|-----------|---|----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 011 | CHARGES GENERALES | 1 490 690,00 € | 70 | PRODUITS DES SERVICES | 386 000,00 € |
| 012 | CHARGES PERSONNEL | 2 183 400,00 € | 73 | IMPOTS ET TAXES | 153 500,00 € |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | | 731 | FISCALITE LOCALE | 2 334 400,00 € |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 591 900,00 € | 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 1 879 000,00 € |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 49 365,55 € | 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 157 500,00 € |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 5 000,00 € | 76 | PRODUITS FINANCIERS | 500,00 € |
| 68 | PROVISIONS | 28 000,00 € | 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELLES | 2 000,00 € |
| | | | 78 | REPRISES SUR PROVISIONS | |
| | | | 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 82 500,00 € |
| | DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 4 348 355,55 € | | RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 4 995 400,00 € |
| 042 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 550 942,22 € | 042 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 90 665,00 € |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 186 767,23 € | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ | |
| 002 | DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ | - € | | | |
| | DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | 737 709,45 € | | RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | 90 665,00 € |
| | TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 5 086 065,00 € | | TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 5 086 065,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 341 500,00 € | 13 | SUBVENTIONS RECUES | 200 000,00 € |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 725 100,00 € | 10222 | FCTVA | 160 000,00 € |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 270 000,00 € | 10226 | TAXE D'AMENAGEMENT | 20 000,00 € |
| 1068 | EXCEDENTS CAPITALISES | | 1641 | EMPRUNTS | 1 633 186,84 € |
| 1641 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 255 631,29 € | 165 | CAUTIONS | 2 000,00 € |
| 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | | 001 | EXCEDENT REPORTÉ | |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES | 70 000,00 € | 1068 | EXCEDENTS CAPITALISES | |
| | | | 21 | TERRAINS NUS | |
| | DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 2 662 231,29 € | | RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | 2 015 186,84 € |
| 040 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 90 665,00 € | 040 | AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS | 550 942,22 € |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 50 000,00 € | 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 50 000,00 € |
| | | | 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 186 767,23 € |
| | DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT | 140 665,00 € | | RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT | 787 709,45 € |
| | TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 2 802 896,29 € | | TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2 802 896,29 € |

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2025.

Pedro MAIA regrette que le débat d'orientations budgétaires n'ait pas fait évoluer les orientations budgétaires. Il estime qu'il s'agit d'un budget timide induisant une année blanche en matière d'investissements majeurs et relève de trop nombreuses études même s'il entend que certaines soient nécessaires.

Il indique que l'aménagement des villages et le projet de rénovation des écoles constituent des priorités et qu'il est regrettable que ce dernier n'avance pas plus rapidement.

Il indique également que, comme déjà évoqué lors des précédents échanges sur les questions budgétaires, il regrette l'absence de souscription d'emprunt.

Pour ces raisons, il indique que le groupe minoritaire votera contre la proposition de budget 2026.

M. le Maire indique qu'il ne partage pas le point de vue de Pedro MAIA sur le manque d'ambition du budget.

En effet, il s'agit d'un budget de transition responsable, qu'il appartiendra à la nouvelle équipe municipale d'amender lors de l'adoption du budget supplémentaire, selon les nouvelles orientations définies.

Il s'agit également d'un budget sincère qui prépare l'avenir en prévoyant des études nécessaires pour engager les projets structurants pour le prochain mandat, tels que le

projet de rénovation de l'école Claire Doré Graslin et l'aménagement urbain du centre-bourg. (Logements, commerces, ...)

Ces études sont nécessaires pour étudier la faisabilité technique des projets et circonscrire les enveloppes budgétaires nécessaires pour leur financement. Il indique que les études conduites en début de mandat sur le complexe sportif ont démontré leur pertinence pour envisager les projets de manière globale, cohérente et supportable financièrement, au bénéfice des utilisateurs.

De plus, le renforcement de la complexité de la réglementation sur le plan environnemental rend désormais incontournable la réalisation d'études comme le démontre le projet d'aménagement immobilier de l'îlot du Gué.

Il indique également que le budget 2026 intègre des projets de fonctionnement, tels que de la sécurisation de voirie ou des réaménagements d'espaces verts qui concernent les villages.

Delphine BRIAND indique qu'il lui semble que la baisse des effectifs scolaires liée à la baisse démographique devrait faciliter la réalisation de l'opération de rénovation énergétique de l'école en site occupé.

Elle indique également qu'il ne lui apparaît pas que des opérations telles que la végétalisation de la place de l'église ou la rénovation du sol du gymnase soient très complexes et qu'elles pourraient être conduites sans démultiplier les études.

M. le Maire indique que la rénovation du sol du gymnase oblige à une réflexion sur l'accessibilité PMR, ce qui oblige à l'intervention d'études pour répondre aux exigences de la réglementation en matière d'ERP et d'accessibilité.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2025 relative aux orientations budgétaires 2026,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal de la commune ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

| CHAPITRES | | BP 2026 | CHAPITRES | | BP 2026 |
|---|---|-----------------------|---|---|-----------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 011 | CHARGES GENERALES | 1 490 690,00 € | 70 | PRODUITS DES SERVICES | 386 000,00 € |
| 012 | CHARGES PERSONNEL | 2 183 400,00 € | 73 | IMPOTS ET TAXES | 153 500,00 € |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | | 731 | FISCALITE LOCALE | 2 334 400,00 € |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 591 900,00 € | 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 1 879 000,00 € |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 49 365,55 € | 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 157 500,00 € |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 5 000,00 € | 76 | PRODUITS FINANCIERS | 500,00 € |
| 68 | PROVISIONS | 28 000,00 € | 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELLES | 2 000,00 € |
| | | | 78 | REPRISES SUR PROVISIONS | |
| | | | 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 82 500,00 € |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 4 348 355,55 € | RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 4 995 400,00 € |
| 042 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 550 942,22 € | 042 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 90 665,00 € |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 186 767,23 € | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ | |
| 002 | DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ | - € | | | |
| DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | | 737 709,45 € | RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | | 90 665,00 € |
| TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 5 086 065,00 € | TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 5 086 065,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 341 500,00 € | 13 | SUBVENTIONS RECUES | 200 000,00 € |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 725 100,00 € | 10222 | FCTVA | 160 000,00 € |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 270 000,00 € | 10226 | TAXE D'AMENAGEMENT | 20 000,00 € |
| 1068 | EXCEDENTS CAPITALISES | | 1641 | EMPRUNTS | 1 633 186,84 € |
| 1641 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 255 631,29 € | 165 | CAUTIONS | 2 000,00 € |
| 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | | 001 | EXCEDENT REPORTÉ | |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES | 70 000,00 € | 1068 | EXCEDENTS CAPITALISES | |
| | | | 21 | TERRAINS NUS | |
| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 2 662 231,29 € | RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 2 015 186,84 € |
| 040 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 90 665,00 € | 040 | AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS | 550 942,22 € |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 50 000,00 € | 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 50 000,00 € |
| | | | 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 186 767,23 € |
| DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT | | 140 665,00 € | RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT | | 787 709,45 € |
| TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 2 802 896,29 € | TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 2 802 896,29 € |

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 24

Contre : 3

Abstention : 0

3. Vote du budget primitif pour le budget annexe « Ilot du Gué » pour l'exercice 2026

Annexe 2 : Budget primitif 2026 – Budget annexe « Ilot du Gué »

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 20 novembre 2025, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Îlot du Gué » pour l'exercice 2026.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

| CHAPITRES | | BP 2026 | CHAPITRES | | BP 2026 |
|------------------------------------|---|--------------|------------------------------------|---|--------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 011 | CHARGES GENERALES | 650 000,00 € | 70 | PRODUITS DES SERVICES | 456 000,00 € |
| 012 | CHARGES PERSONNEL | | 73 | IMPOTS ET TAXES | |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | | 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | | 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELLES | |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | | 78 | REPRISES SUR PROVISIONS | |
| 68 | PROVISIONS | | 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 650 000,00 € | RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 456 000,00 € |
| 042 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 117 267,80 € | 042 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 311 267,80 € |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | |
| 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | | | |
| DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | | 117 267,80 € | RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | | 311 267,80 € |
| TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 767 267,80 € | TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 767 267,80 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | 13 | SUBVENTIONS RECUES | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | 1641 | EMPRUNTS | 194 000,00 € |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | | 001 | EXCEDENT REPORTE | |
| 001 | DEFICIT REPORTE | | 1068 | EXCEDENTS CAPITALISES | |
| 1641 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | | | | |
| 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | | | | |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES | | | | |
| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 0,00 € | RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 194 000,00 € |
| 040 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 311 267,80 € | 040 | AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS | 117 267,80 € |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | | 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | |
| | | | 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT | | 311 267,80 € | RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT | | 117 267,80 € |
| TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 311 267,80 € | TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 311 267,80 € |

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2025 relative aux orientations budgétaires 2026,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « îlot du Gué » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe « îlot du Gué » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

| CHAPITRES | | BP 2026 | CHAPITRES | | BP 2026 |
|---------------------------|---|--------------|-----------|---|--------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 011 | CHARGES GENERALES | 650 000,00 € | 70 | PRODUITS DES SERVICES | 456 000,00 € |
| 012 | CHARGES PERSONNEL | | 73 | IMPOTS ET TAXES | |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | | 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | | 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELLES | |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | | 78 | REPRISES SUR PROVISIONS | |
| 68 | PROVISIONS | | 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | |
| | | | | | |
| | DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 650 000,00 € | | RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 456 000,00 € |
| 042 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 117 267,80 € | 042 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 311 267,80 € |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | |
| 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | | | |
| | DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | 117 267,80 € | | RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | 311 267,80 € |
| | TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 767 267,80 € | | TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 767 267,80 € |
| | | | | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | 13 | SUBVENTIONS RECUES | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | 1641 | EMPRUNTS | 194 000,00 € |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | | 001 | EXCEDENT REPORTE | |
| 001 | DEFICIT REPORTE | | 1068 | EXCEDENTS CAPITALISES | |
| 1641 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | | | | |
| 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | | | | |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES | | | | |
| | | | | | |
| | DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 0,00 € | | RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | 194 000,00 € |
| 040 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 311 267,80 € | 040 | AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS | 117 267,80 € |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | | 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | |
| | | | 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| | DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT | 311 267,80 € | | RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT | 117 267,80 € |
| | TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 311 267,80 € | | TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT | 311 267,80 € |

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

4. Vote du budget primitif pour le budget annexe « Pôle commercial » pour l'exercice 2026

Annexe 3 : Budget primitif 2026 – Budget annexe Pôle commercial

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 20 novembre 2025, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Pôle commercial » pour l'exercice 2026.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

| CHAPITRES | | BP 2026 | CHAPITRES | | BP 2026 |
|------------------------------------|---|-------------|------------------------------------|---|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 011 | CHARGES GENERALES | 18 609,93 € | 70 | PRODUITS DES SERVICES | |
| 012 | CHARGES PERSONNEL | | 73 | IMPOTS ET TAXES | |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | | 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 50,00 € | 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 50 000,00 € |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 5 707,07 € | 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELLES | |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | | 78 | REPRISES SUR PROVISIONS | |
| 68 | PROVISIONS | | 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 24 367,00 € | RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 50 000,00 € |
| 042 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 25 633,00 € | 042 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 002 | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ | |
| 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ | | RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | | - € |
| DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | | 25 633,00 € | TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 50 000,00 € |
| TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 50 000,00 € | | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | 13 | SUBVENTIONS RECUES | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 19 560,65 € | 10222 | FCTVA | |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | | 10226 | TAXE D'AMENAGEMENT | |
| 1068 | EXCEDENTS CAPITALISÉS | | 1641 | EMPRUNTS | 22 367,00 € |
| 1641 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 30 439,35 € | 165 | CAUTIONS | 2 000,00 € |
| 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | | 001 | EXCEDENT REPORTÉ | |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES | | 1068 | EXCEDENTS CAPITALISÉS | |
| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 50 000,00 € | RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 24 367,00 € |
| 040 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 040 | AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS | 25 633,00 € |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | | 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | |
| | | | 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT | | - € | RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT | | 25 633,00 € |
| TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 50 000,00 € | TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 50 000,00 € |

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2025 relative aux orientations budgétaires 2026,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « Pôle commercial » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe « Pôle commercial » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

| CHAPITRES | | BP 2026 | CHAPITRES | | BP 2026 |
|---|---|--------------------|---|---|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 011 | CHARGES GENERALES | 18 609,93 € | 70 | PRODUITS DES SERVICES | |
| 012 | CHARGES PERSONNEL | | 73 | IMPOTS ET TAXES | |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | | 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 50,00 € | 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 50 000,00 € |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 5 707,07 € | 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELLES | |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | | 78 | REPRISES SUR PROVISIONS | |
| 68 | PROVISIONS | | 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 24 367,00 € | RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 50 000,00 € |
| 042 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 25 633,00 € | 042 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 002 | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | |
| 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | | | |
| DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | | 25 633,00 € | RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | | - € |
| TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 50 000,00 € | TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 50 000,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | 13 | SUBVENTIONS RECUES | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 19 560,65 € | 10222 | FCTVA | |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | | 10226 | TAXE D'AMENAGEMENT | |
| 1068 | EXCEDENTS CAPITALISES | | 1641 | EMPRUNTS | 22 367,00 € |
| 1641 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 30 439,35 € | 165 | CAUTIONS | 2 000,00 € |
| 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | | 001 | EXCEDENT REPORTE | |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES | | 1068 | EXCEDENTS CAPITALISES | |
| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 50 000,00 € | RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 24 367,00 € |
| 040 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 040 | AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS | 25 633,00 € |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | | 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | |
| | | | 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT | | - € | RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT | | 25 633,00 € |
| TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 50 000,00 € | TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 50 000,00 € |

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

5. Budget annexe Ilot du Gué – Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Modificatif

Annexe : Sans objet

Lors du Conseil municipal du 6 juin 2025, l'affectation des résultats pour le Budget annexe Ilôt du Gué, a été votée via la délibération 2025_06_05_007.

Une erreur s'est glissée dans l'affectation des 0,02 €.

En effet, sur un budget annexe, il convient d'affecter le résultat en recette de fonctionnement soit en R002 et non en investissement. (1068)

La décision modificative n°1 proposée par ailleurs au vote du Conseil municipal corrigera également cette écriture.

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2025.

BUDGET ANNEXE ILOT DU GUE MODIFICATIF :

Il est proposé de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

| | |
|---|--------|
| 1°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » | 0.02 € |
|---|--------|

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 approuvés par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'affectation du résultat pour le budget annexe Ilôt du Gué,

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'affectation modificative du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Ilôt du Gué de la commune de Gorges comme proposé ci-dessus.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

6. Décision modificative n°1 – Budget Ilot du Gué

Annexe : Sans objet

Il est nécessaire de procéder à quelques adaptations du budget primitif pour corriger l'affectation du résultat et augmenter la valeur des stocks de terrain compte tenu des études réalisées sur ce budget. Ces modifications induisent les écritures suivantes :

Pour le budget principal :

COMPTE DE dépenses

Fonctionnement :

- Diminution de crédits au compte 6045 (dépenses au chapitre 011) pour un montant de - 24 028.15 €
- Complément de crédits au compte 7133 (variation des en-cours de production de biens) pour un montant de + 24 028.15 €

COMPTE DE RECETTES

Fonctionnement :

- Complément de crédits au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de + 0.02 €

Investissement :

- Diminution de crédits au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de - 0.02 €
- Diminution de crédits au compte 1641 (emprunts) pour un montant de - 24 028.13 €
- Complément de crédits au compte 3355 (stock travaux) + 24 028.15 €

La commission Administration Générale lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025 a émis un avis favorable sur les écritures.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 12-19-001 du 19 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n° 06-05-008 du 5 juin 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT les ajustements budgétaires rendus nécessaires par la constatation d'une erreur sur l'affectation du résultat de 0.02 € et le besoin d'ajuster les crédits sur les comptes de stocks,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Ilôt du Gué de l'exercice 2025 telle que présentée par M. BOUCHER, soit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.02 € |
| TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.02 € |
| D-6045-01 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager) | 24 028.15 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-605-01 : Achats de matériel, équipements et travaux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 24 028.15 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens | 0.00 € | 24 028.15 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 24 028.15 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante | 0.00 € | 0.02 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 0.02 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 24 028.15 € | 24 028.17 € | 0.00 € | 0.02 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-3354-01 : Etudes et prestations de services | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-3355-01 : Travaux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-3354-01 : Etudes et prestations de services | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-3355-01 : Travaux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 24 028.15 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 24 028.15 € |
| R-1608-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € | 0.00 € | 0.02 € | 0.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.02 € | 0.00 € |
| R-1641-01 : Emprunts en euros | 0.00 € | 0.00 € | 24 028.13 € | 0.00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 0.00 € | 24 028.13 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 24 028.15 € | 24 028.15 € |
| Total Général | | 0.02 € | | 0.02 € |

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- à Monsieur le Responsable du SGC du Vignoble.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

7. Adoption du règlement pour la mise à disposition et la location des salles municipales

Annexe 4 : Règlement des salles

La commune de Gorges met à disposition plusieurs salles municipales destinées à accueillir des activités associatives, sportives, culturelles, familiales ou professionnelles.

Afin d'assurer une gestion transparente, équitable et sécurisée des équipements communaux, il est nécessaire d'établir un règlement fixant :

- Les conditions d'utilisation des salles (horaires, respect des lieux, sécurité)
- Les modalités de réservation (priorité aux associations locales, délais, procédure)

- Les éventuelles exonérations de tarification
- Les responsabilités des utilisateurs (assurance, état des lieux, restitution)

Ce règlement permettra :

- De garantir la bonne conservation du patrimoine communal
- De prévenir les litiges et d'assurer la responsabilité juridique de la commune
- De favoriser une utilisation harmonieuse des salles par l'ensemble des acteurs locaux

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ce règlement, annexé à la présente délibération, et de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026.

Thierry MARTIN demande si l'impossibilité de louer la salle sur une seule journée lors des week-ends n'est pas de nature à limiter l'accès aux salles pour la population.

Raymonde NEAU indique, que pour des raisons logistiques, liées à l'impossibilité d'organiser un état des lieux intermédiaire et une séquence d'entretien ménager le dimanche, les salles ne peuvent déjà pas être louées doublement le Week-end. Selon le retour d'expérience, aucun refus de location n'a été émis pour ce motif.

Par ailleurs, plusieurs mesures ont été prises pour permettre d'accroître la disponibilité des salles le week-end, telles que la possibilité de louer le bar du complexe de manière indépendante, ou la possibilité de louer la salle Sèvre et la salle Chaintreau de manière simultanée.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer la mise à disposition et la location des salles municipales

CONSIDÉRANT l'intérêt général de garantir une gestion équitable et sécurisée des équipements communaux

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement relatif à la mise à disposition et à la location des salles municipales, annexé à la présente délibération.

DIT que le règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre la présente décision et d'assurer sa diffusion auprès des usagers

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

8. Fixation des tarifs municipaux 2026

Annexe 5 : Catalogue des tarifs 2026

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services communaux.

Les tarifs proposés à la délibération du Conseil municipal portent sur les services suivants :

- Location des salles municipales
- Saison culturelle
- Concessions et redevances funéraires
- Droits de place
- Dépôts sauvages
- Vente de bois
- Travaux en régie (taux horaire du personnel)

L'évolution des tarifs 2026 a été étudiée par la commission Administration Générale lors de la réunion du 1^{er} décembre 2025.

Un tableau est joint à la présente note de synthèse, avec les tarifs proposés à la délibération du Conseil municipal.

Pour les locations de salle, le tarif applicable est celui de la date de signature du contrat de location.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des services communaux au titre de l'année 2026,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la tarification des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les modalités indiquées dans le document annexé à la présente délibération,

DIT que la tarification est applicable à la date de signature des engagements contractuels (contrats pour les locations de salle).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

9. Choix de la labellisation pour la mutuelle santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents

Annexe : Sans objet

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1er janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 7 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit,

FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15,00 € mensuel.

PRECISE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DECIDE de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

10. Adhésion au CNAS

Annexe : Sans objet

La commune de Gorges est actuellement adhérente au Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique (COS44), qui propose des prestations sociales et des avantages aux agents communaux. Toutefois, afin d'améliorer et diversifier les services offerts aux agents, il est envisagé de rejoindre le Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est un organisme national qui propose :

- Une offre élargie de prestations sociales (aides financières, loisirs, vacances, culture, sport)
- Une couverture nationale, permettant aux agents de bénéficier d'avantages quel que soit leur lieu de résidence
- Une gestion simplifiée et des outils numériques pour faciliter l'accès aux services

L'adhésion au CNAS présente plusieurs avantages :

- Diversité et attractivité des prestations pour les agents
- Reconnaissance nationale et réseau étendu
- Accompagnement administratif pour la collectivité

En conséquence, il est proposé de mettre fin à l'adhésion au COS de Loire-Atlantique et d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de garantir aux agents communaux un accès à des prestations sociales plus variées et adaptées.

Thierry MARTIN demande quel est le coût pour la collectivité de cette modification.

Aurélien PREVOST, indique, à la demande de M. le Maire, que cette modification n'a pas d'impact financier sur la charge financière du dispositif d'action sociale, qui s'élève à environ 9 000 € par an.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au produit du nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes et du montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

DESIGNE Anthony BOUCHER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

DECIDE de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

DECIDE de désigner un agent parmi le personnel bénéficiaire du CNAS pour assurer un relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

11. Convention de régularisation d'une facture de consommation d'eau potable « Papier Sensible »

Annexe 6 : Convention de régularisation d'une facture de consommation d'eau potable

Clisson Sèvre et Maine Agglomération est propriétaire du séchoir du Liveau qu'elle a mis à disposition à l'association « Papier sensible » du 2 janvier 2025 au 15 septembre 2025.

Dans ce cadre, l'association avait à sa charge des fluides et notamment de la fourniture d'eau potable.

La commune de Gorges est propriétaire du Moulin du Liveau, qu'elle met à disposition de l'association des Arts Graphiques.

Dans le cadre de la convention conclue entre elles, la commune conserve la charge des fluides et notamment de la fourniture d'eau potable.

Historiquement, ces deux bâtiments, propriétés communales, étaient alimentés en eau potable par un même compteur principal (n° A07HA063232T). Lors de la cession du séchoir par la Commune à la Communauté d'Agglomération, un compteur divisionnaire (n° C17UAO14) a été installé afin de distinguer les consommations des deux bâtiments.

L'association « Papier sensible » a cessé d'occuper le séchoir du Liveau le 30 août 2025 et il convient de régulariser à son profit la somme de 425 Euros correspondante à la consommation d'eau du moulin (90 m³) sur la base des relevés des compteurs (Cf Annexe) établis lors de l'état des lieux de sortie.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la convention pour l'objet de régulariser une facture d'eau potable relative à la consommation du Moulin du Liveau imputable au profit de l'Association « Papier Sensible »,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 1^{er} décembre 2025,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ayant pour objet de régulariser une facture d'eau potable relative à la consommation du Moulin du Liveau imputable au profit de l'Association « Papier Sensible »,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Affaires Scolaires Enfance Jeunesse Culture

12. Versement d'une avance sur la contribution communale 2026 au profit du SIVU petite enfance

Annexe : Sans objet

Par courrier du 2 octobre 2025, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la petite enfance « 1,2,3 ménestrels » a sollicité ses communes adhérentes pour le versement d'une avance de contribution à hauteur de 50% de la contribution versée en 2025 afin de lui permettre de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour couvrir les charges générales et de personnel sur le début d'année 2026.

La contribution 2025 s'élevant à 97 429 €, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance pour un montant de 48 714.50 €.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 créant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Petite enfance regroupant les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine de Clisson,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les communes membres apportent une participation communale annuelle,

CONSIDÉRANT qu'à la demande du SIVU et pour lui assurer une trésorerie suffisante pour son fonctionnement, il est proposé de verser une avance sur la contribution forfaitaire annuelle de la commune de Gorges pour un montant de 48 714.50 €,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une avance sur la participation communale au profit du SIVU de la Petite Enfance à hauteur de 48 714.50 €,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

13. Fixation de la tarification pour la restauration scolaire et l'encadrement de la pause méridienne

Annexe : Sans objet

Au 1^{er} janvier 2026, la pause méridienne sera déclarée en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) auprès Du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJS) de Loire-Atlantique, permettant ainsi de reconnaître ce temps comme un temps éducatif. Elle se déroule les jours scolaires de 11h45 à 13h45 pour les deux écoles de la commune.

Dans le cadre de cette déclaration et pour être éligible à la prestation de service de la Caisse d'Allocation Familiale, la tarification doit distinguer la prestation de restauration de la prestation périscolaire qui jusqu'alors faisait l'objet d'une tarification unique.

Actuellement, la part correspondante à la prestation de restauration (fourniture du repas, dressage de la salle de restauration, charges de bâtiments...) représente 75 % des

dépenses et la prestation périscolaire 25%. Il est proposé d'établir la nouvelle tarification sur ce même principe au 1^{er} janvier 2026 sans augmentation :

| | Actuellement | Prix du repas Au 01/01/26 | Encadrement pause mérienne Au 01/01/26 |
|--|--------------|------------------------------|--|
| QF inférieur à 1000 € (Dispositif repas à 1€) * | 1 € | 0.75 € | 0.25 € |
| QF supérieurs à 1000 € - Prix plancher | 3.743 € | 2.81 € | 0.93 € |
| QF supérieurs à 1000 € - Prix plafond | 4.324 € | 3.24 € | 1.08 € |
| QF supérieurs à 1000 € - Taux d'effort | 0.3257 % | 0.2442 % | 0.0815 % |
| Prix du repas hors commune | 7.42 € | 5.56 € | 1.86 € |

* Dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »

Les tarifs du repas et de l'encadrement de la pause mérienne sont indissociables l'un de l'autre. Ces informations seront ajoutées au règlement de fonctionnement des services du pôle enfance.

Il est à noter qu'en cas d'absence non signalée avant 9h30, le prix du repas et l'encadrement de la pause mérienne seront facturés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission mixte Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse, Culture du 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la nouvelle tarification sur ce même principe au 1^{er} janvier 2026 sans augmentation,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la nouvelle tarification sur ce même principe au 1^{er} janvier 2026 sans augmentation de la manière suivante :

| | Actuellement | Prix du repas Au 01/01/26 | Encadrement pause mérienne Au 01/01/26 |
|--|--------------|------------------------------|--|
| QF inférieur à 1000 € (Dispositif repas à 1€) * | 1 € | 0.75 € | 0.25 € |

| | | | |
|--|----------|----------|----------|
| QF supérieurs à 1000 € - Prix plancher | 3.743 € | 2.81 € | 0.93 € |
| QF supérieurs à 1000 € - Prix plafond | 4.324 € | 3.24 € | 1.08 € |
| QF supérieurs à 1000 € - Taux d'effort | 0.3257 % | 0.2442 % | 0.0815 % |
| Prix du repas hors commune | 7.42 € | 5.56 € | 1.86 € |

* Dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »

DIT que cette nouvelle tarification est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

14. Adhésion au groupement de commande ENT E-primo 2026-2030

Annexe 7 : Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Depuis 2013, l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles.

Cet outil permet :

- Une communication facilitée entre enseignants, élèves et familles
- L'accès à des ressources pédagogiques numériques sécurisées
- Une gestion simplifiée des informations scolaires

Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves, notamment durant la crise sanitaire. L'ENT a permis d'assurer la continuité pédagogique et maintenir un lien étroit entre l'école et les familles.

E-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes. Pour les enseignants, c'est un support pour la préparation de la classe, la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Dans le cadre du prochain marché, couvrant la période de 2026-2030, le rectorat de Nantes propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes par le biais d'une convention.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- Mutualisation des coûts et économies d'échelle
- Harmonisation des outils numériques sur le territoire
- Accompagnement technique et administratif par l'Éducation nationale

La durée de l'adhésion est fixée à 24 mois renouvelable tacitement une fois, soit une durée totale de 48 mois.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis de la commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse du 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un Espace Numérique de Travail pour les écoles primaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les moyens avec l'Éducation nationale pour optimiser les coûts et la qualité du service ;

Après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commandes coordonné par l'Éducation nationale pour la fourniture et la maintenance de l'Espace Numérique de Travail 1^{er} degré e-primo ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget communal pour la participation financière à ce dispositif.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15. Re却ement OCCE - Appel à projets de Délégation Régionale Académique à l'Education Artistique et Culturelle

Annexe : Sans objet

L'équipe enseignante de l'école Claire Doré Graslin a présenté à la DRAEAC (Délégation Régionale Académique à l'Education Artistique et Culturelle) un projet « Jeu théâtral » à travers les axes suivants :

- Le bien-être de l'élève et le climat scolaire
- Les apprentissages et le suivi des élèves

Le projet s'articule autour de 8 séances de 45 minutes offrant des situations de jeux collectifs ou en duos, de mises en situation courtes et variées lors desquelles les élèves alterneront entre un rôle d'acteur et de spectateur.

Afin d'aider à faire vivre ce projet porté par l'équipe enseignante, l'école Claire Doré Graslin peut bénéficier d'un financement par la DRAEAC à hauteur de 652 Euros qui sera versé directement à la commune de Gorges.

L'école Claire Doré Graslin demande que cette somme de 652 Euros soit reversée à l'Office Central de la Coopération à l'école (OCCE).

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation,

VU l'avis de la commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse du 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de reverser le montant du financement à hauteur de 652 Euros de la DRAEAC à l'OCCE pour le projet « Jeu théâtrale »,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE que le versement par la DRAEAC versé à la commune soit reversé à l'OCCE pour un montant de 652 Euros.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Patrimoine, Environnement et Urbanisme

16. Portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF 44) du bien situé 9, rue du Général Audibert à Gorges

Annexe 8 : Convention d'action foncière - Secteur Rue du Général Audibert

Lors de sa séance du 16 octobre 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Pour rappel, l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF 44) est un outil au service des collectivités pour maîtriser le foncier et faciliter leurs projets d'aménagement.

Dans le cadre de ses missions, l'EPF peut acquérir des terrains ou des immeubles (bâties ou non bâties) pour le compte des collectivités, les conserver pendant une durée déterminée, puis les rétrocéder à la collectivité ou à un aménageur. Ce portage permet de lisser l'effort financier des communes et de sécuriser l'opération dans l'attente du projet définitif.

En outre, il peut participer financièrement et techniquement à la réalisation de travaux préparatoires tels que la démolition, la dépollution et la réalisation de diagnostics.

Dans le cadre de sa politique foncière et urbaine, la commune de Gorges souhaite se doter des moyens nécessaires pour acquérir et maîtriser le bien d'habitation sis 9, rue du Général Audibert, situé sur la parcelle BE 28 d'une surface de 138 m².

En effet, ce bien se situe dans un secteur identifié par le plan guide opérationnel du centre bourg où est projetée la réalisation d'un équipement public culturel (médiathèque), de stationnements et d'un aménagement paysager. Cette parcelle est la seule parcelle non maîtrisée par la commune sur ce secteur et représente donc un intérêt stratégique pour l'aménagement du centre-bourg.

La commune a donc sollicité l'intervention de l'EPF 44 pour la négociation, l'acquisition et le portage foncier. Après sollicitation de l'avis des domaines et négociations avec les propriétaires, le coût de l'acquisition est établi à 250 000 €.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.234-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;

VU l'article L.122-1 du code de l'Urbanisme relatif à la constitution de réserve foncière,

VU la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012, devenue Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique en décembre 2020 ;

VU l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglomération à l'Etablissement Public Foncier locale, Agence foncière de Loire-Atlantique ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique en date du 24 septembre 2025 qui a autorisé son intervention pour la négociation, l'acquisition par tous moyens et le portage foncier des parcelles cadastrées BE n°28 situées 9 rue du Général Audibert à GORGES,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique que représente ce site en matière d'aménagement du centre-bourg compte tenu de sa situation en centre-bourg ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens et le portage foncier de la parcelle cadastrée BE n°28 située 9 rue du Général Audibert à GORGES,

APPROUVE la convention d'action foncière annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

| ADMINISTRATION GENERALE | | |
|-------------------------|--|--|
| Décision | Objet | Montant |
| D-2025-33 | Convention de mise à disposition de locaux - Organisation d'un concert de GOSPEL AMATEUR | Stage d'initiation au Gospel du 14 au 17 novembre 2025 Représentation concert de Gospel amateur le 15 novembre 2025 |
| D-2025-34 | Virement de crédit - Décision Modificative n° 1 - Budget annexe 2025 Pôle Commercial | 2 042.00 Euros H.T. |

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h30.

Mme NEAU Raymonde
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



M. Didier MEYER
Maire
Président de séance

